



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 72-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 octobre 2024.

Objet : Mise en place d'une tarification du service de garderie périscolaire.

Etaient présents : Nancy HAYES, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Franck DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY, Flore OLAISOLA et Magali LUCAS.

Etaient absents : Nicolas LEMAIN, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART et Vicky YON.

Secrétaire de séance : Loïc GASPARD.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- Les moyens mis en place pour assurer un service de garderie pérenne.

après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1 : Décide d'établir des tarifs de garderie à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Services proposés	Niveaux concernés	Forfait trimestriel	Forfait annuel
Garderie de 7h20 à 8h20	TPS à CE1	25 euros	60 euros
Garderie de 11h30 à 12h00	TPS à CE1	25 euros	60 euros
Garderie de 16h00 à 17h15	TPS à CE1	30 euros	80 euros

Article 2 : Précise que les familles devront signer le règlement de la garderie garantissant l'acceptation de celui-ci et des tarifs définis.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de tarifs de garderie et à l'application de ceux-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance le 15/10/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12